

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 18 avril 2024

Convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures trente à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | M. Philippe HILARION |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | Mme Béatrice AUFRANT |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT |
| Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | Mme Michèle DORIN |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | - |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE |
| Commune de TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| Commune de TRIVY | M. Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | M. Éric MARTIN |

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michèle DORIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Déclaration sans suite du marché de mise à jour du
Schéma directeur d'assainissement et d'élaboration
du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.04.18-2024_24-DE

DELIB 2024-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-43 du 13 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) ;

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a lancé une consultation pour la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sur le fondement des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 18 mars 2024 et publié le 19 mars 2024 au BOAMP, JOUE et e-marchespublics.com ;

Considérant que le règlement intérieur fixait la date limite de remise des candidatures et des offres au 17 avril 2024 à 23h00 ;

Considérant qu'un incident technique sur le profil acheteur de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a occasionné la modification de la date limite de remise des candidatures et des offres en la portant au 15 avril 2024 à 23h00 ;

Considérant que le Code de la commande publique, par ses articles R2161-2 et R2161-3, fixe le délai minimal de réception des candidatures et des offres à trente jours si les candidatures et les offres sont ou peuvent être transmises par voie électronique ;

Considérant que le délai minimal de réception des candidatures et des offres n'a pas été respecté et que, par conséquent, la procédure est entachée d'irrégularité ;

Considérant que l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

Considérant que le souci de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité dans le cadre d'un contrat de la commande publique constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** le marché de mise à jour du Schéma directeur d'assainissement et l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGEP) ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.04.18-2024_24-DE

DELIB 2024-24